



Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Isabelle BIRON, Sophie BRIÉE, Stéphane CHIFFOLEAU, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Karine GIARD, Marie-Laure GIRAUDET, Pascale LABBÉ, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Béatrice PATOIZEAU, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Corine VRIGNAUD,

Représentés : Jean-Marc FOUQUET par Roselyne DURAND FLAIRE
Yves-Marie HEULIN par Pascale LABBÉ
Marie-Noëlle MANDIN par Alexandre HUVET
Stéphane VIOLLEAU par Jacqueline FLAIRE

Francette GIRARD par Thomas MERLET
Géraldine LAIDET par Marie-Laure GIRAUDET
Carine MIGNÉ par Thierry RICARDEAU

Absents : Jean-François PILLET et Gildas VALLÉ

Secrétaire : Thomas GISBERT

N° délibération	Nombre de délégués en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
2025_CC_0047	38	29	7	36

Objet : Finances

Etat annuel des indemnités des élus – Information

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Le Conseil Communautaire :

* PREND ACTE du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus locaux pour l'année 2024, joint en annexe.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Alexandre HUVET



Délibération affichée le 08 avril 2025
Transmis à la Préfecture de la Vendée le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par l'autorité de contrôle, conformément aux articles R.46 à R.65, R.102 et R.104 du Code des Tribunaux Administratifs et Cours Administratives d'Appel.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS 2024

Prénom	Qualité	Indemnités annuelles brutes 2024
Alexandre HUVET	Président Challans Gois Communauté	18 181,68 €
Thierry RICARDEAU	1er Vice-président Challans Gois Communauté	10 245,12 €
Rémi PASCRAEU	2ème Vice-président Challans Gois Communauté	10 245,12 €
François PETIT	3ème Vice-président Challans Gois Communauté	10 245,12 €
Jean-Yves BILLON	4ème Vice-président Challans Gois Communauté	10 245,12 €
Jean-Luc MENUET	5ème Vice-président Challans Gois Communauté	10 245,12 €
Richard SIGWALT	6ème Vice-président Challans Gois Communauté	10 245,12 €
	Vice-président Vendée Eau	9 224,04 €
Thomas GISBERT	7ème Vice-président Challans Gois Communauté	10 245,12 €
Yoann GRALL	8ème Vice-président Challans Gois Communauté	10 245,12 €
	Vice-président Trivalis	7 625,88 €
Philippe GUERIN	9ème Vice-président Challans Gois Communauté	10 245,12 €
Didier BUTON	10ème Vice-président Challans Gois Communauté	10 245,12 €
Michel WOLOCH	11ème Vice-président Challans Gois Communauté	10 245,12 €